

Coaching professionnel

Déclaration Commune – Décembre 2012

Comment reconnaître un coach professionnel ?

www.coach-pro.org

Conscientes des confusions qui existent sur le marché du coaching, les trois principales associations françaises de coaching professionnel que sont :

- SF Coach (Société Française de Coaching)
- EMCC France (Association Européenne de Coaching)
- ICF France (International Coach Federation)

ont pris la décision de partager une même communication sur la professionnalisation du métier de coach pour contribuer à la structuration de ce métier.

Dotées, ensemble, d'une forte représentativité (elles rassemblent près de 90% des coachs accrédités et certifiés de France), elles poursuivent, au travers de cette initiative commune, un objectif avant tout pédagogique. Il s'agit de fournir des points de repères précis à toute personne, organisation ou institution qui aimerait avoir des éclaircissements sur les prérequis nécessaires à l'exercice du coaching de façon professionnelle.

Ainsi, quelle que soit son activité, exerçant pour le compte d'organisations ou de personnes privées, le Coach professionnel se reconnaît à sa formation, sa pratique, sa démarche, sa déontologie et sa posture.

Plus précisément :

- Il a suivi une **formation spécifique** au coaching
- Il souscrit à un **code de déontologie**, explicitant entre autres :
 - l'obligation du secret professionnel.
 - l'interdiction d'exercer tout abus d'influence.
 - la nécessité de respecter la limite de ses compétences professionnelles.
 - l'établissement de contrats clairs avec ses clients et, lorsque cela s'applique, avec l'organisation commanditaire. De tels contrats devraient aborder :
 - le contexte et les objectifs du coaching
 - le rôle du coach
 - les dispositions du Code de Déontologie
 - les détails du programme : durée, nombre de séances, lieu, etc.
 - les honoraires et les conditions de paiement, lorsque cela s'applique
 - le droit du client à mettre fin au contrat.

- Il peut témoigner :
 - d'une pratique continue du coaching **associée à une supervision régulière** de celle-ci, d'un engagement de développement professionnel permanent et de formation continue.
 - d'un souci de développement personnel et de travail sur soi, notamment par une démarche thérapeutique.

- Il a :
 - La capacité **d'explicitier sa pratique avec des références théoriques** établies dans le cadre d'une démarche réflexive.
 - Une approche **bienveillante**, centrée sur la personne, l'équipe ou le système humain accompagné.
 - La volonté et la capacité de les accompagner vers leurs objectifs, en **autonomie et respect du libre-arbitre**.

L'appartenance à une association professionnelle de coachs implique le respect d'une déontologie et l'acceptation de sa procédure de recours.

L'accréditation/certification* par cette association professionnelle, qui induit une revue par des pairs (assesseurs formés) de tous les points mentionnés ci-dessus, offre une garantie de professionnalisme aux clients et bénéficiaires du coaching.

* « accréditation » pour EMCC France et SF Coach, « certification » pour ICF France, les deux termes ayant ici la même signification.

Thierry Gaches
Président de l'EMCC France




Pascal Domont
Président de la SFCoach




Christopher Peterson
Président ICF France


